

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 5

À l'article 5, supprimer les mots :

« après consultation du conseil d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur d'école ne saurait consulter un conseil d'école qui n'est pas constitué, étant donné que ledit conseil est composé des représentants de parents d'élèves qui ne sont justement pas encore élus, puisqu'il s'agit de trancher les modalités d'élection des représentants de parents d'élèves.